

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                            |  |                                     |
|---|----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>CLUB 6-12 INC.   | Numéro de permis<br>366031 | Date d'inspection<br>Le 13 février 2024  |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Club 6-12 plus  |                            | Numéro de téléphone<br>(506) 859-1498    |                                     |
| Adresse<br>2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5  |                            |  |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Roxanne Benoit   |                            | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                  | Date limite pour être conforme           | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,   | 24(1)(b)(i)                | 20 févr. 2024                            |                                     |
| Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe qu'un des 6 dossiers d'enfant vérifiés manque le numéro d'assurance-maladie ainsi que la date d'expiration. L'administratrice doit s'assurer que chaque dossier d'enfant est complet.  |                            |  |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv)               | 20 févr. 2024                            |                                     |
| Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe qu'un des 6 dossiers d'enfant vérifiés manque l'adresse complète d'un des 2 contacts d'urgence. L'administratrice doit s'assurer que chaque dossier d'enfant est complet.  |                            |  |                                     |
| 30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.   | 30(1)                      | 13 févr. 2024                            | 13 févr. 2024                       |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <p>Commentaires : À l'arrivée de l'inspecteur, celui-ci observe que le nombre d'enfants dépassait la capacité des locaux. 23 enfants sont dans un local qui mesure seulement pour 20 enfants et 13 enfants dans un local qui mesure pour 12 enfants. L'administratrice doit s'assurer que la taille maximale des groupes doit être respectée et que les locaux ne peuvent recevoir plus d'enfants que ne le permet leur superficie mesurée. Pour assurer la sécurité des enfants, aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation du ministre quant à l'utilisation de l'espace dans l'établissement. La capacité des locaux est également un élément du bureau des prévôts des incendies. Sur les lieux, l'inspecteur observe que les enfants ont accès à changer de salle de classe sans supervision. Un plan de surveillance/supervision devra être envoyé à la Mentor en Assurance de la Qualité afin de s'assurer que les éducateurs sont au courant du nombre d'enfants qu'ils ont à charge en tout temps. Une discussion a eu lieu avec une personne éducatrice qui explique qu'elles n'ont jamais eu ce genre de non-conformité. Cependant, cette non-conformité fut adressée lors d'une inspection de surveillance en date du 26 juin 2023. Après la 3<sup>ième</sup> demande par l'inspecteur, les personnes éducatrices ont effectué les changements d'enfants par local. La lacune est maintenant conforme.</p> |           |                                |                                     |
| <p>9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.</p>   | 9(1)      | 12 févr. 2024                  | 12 févr. 2024                       |
| <p>Commentaires : À l'arrivée de l'inspecteur, il fut difficile de prendre le ratio en raison des enfants mélangés sur les deux permis. De plus, dans une des salles de classe, 16 enfants étaient présents avec seulement 1 personne éducatrice. Sur les lieux, une personne éducatrice s'est rejointe au groupe. La lacune est maintenant conforme.</p>  |           |                                |                                     |

| Commentaires généraux  |
|--|
| <p>Lors de l'inspection, l'inspecteur observe les enfants manger la collation, regarder un film, jouer aux blocs lego ainsi que les jeux libres à l'intérieur et extérieur.</p> <p>À l'arrivée de l'inspecteur, il fut difficile de prendre le ratio en raison des enfants mélangés ensemble sur les deux permis. L'inspecteur recommande que les registres de présence des enfants soient divisés par salle de classe afin de s'assurer que le ratio ainsi que le nombre d'enfants maximaux par permis sont respectés. Les registres de présence doivent être exacts et font état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet des registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.</p> <p>Dans la cuisine, maintenant une salle de jeux, l'inspecteur observe 6 couteaux tranchants dans une armoire. Aucun cours culinaire n'est effectué dans cette salle de classe. L'inspecteur recommande, afin de diminuer le niveau de risque, de ranger les couteaux dans une armoire verrouillée.</p> <p>L'inspecteur n'a pas été en mesure d'observer les types de surface du parc extérieure en raison de la neige au sol. Une camionnette est en réparation donc celle-ci ne fut pas inspectée. Ces éléments seront vérifiés à une date ultérieure par la Mentor en Assurance de la Qualité lors d'une inspection de surveillance.</p> |

original signé par  
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 février 2024

Date

original signé par  
Katy Beaulé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 février 2024

Date